

ALIENOR PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 690 000 euros
Siège social : 4, rue de la Tremblaie - 72650 LA MILESSE
RCS LE MANS 980 296 032

*Ci-après désignée la "**Société**"*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2025

Le 7 octobre 2025 à 9 heures, au siège social de la Société, les Associés de la société par actions simplifiée ALIENOR PARTICIPATIONS, au capital de 690 000 euros, divisé en 69 000 actions de 10 euros de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

La séance est présidée par Madame Audrey PETIT, Présidente de la Société et Associée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente.

La Présidente constate que les Associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Renonciation à se prévaloir des dispositions statutaires relatives aux convocations des assemblées générales et au droit de communication des associés.**
- ✓ **Extension de l'objet social,**
- ✓ **Modifications corrélatives des statuts,**
- ✓ **Pouvoirs à conférer.**

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – RENONCIATION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu les explications du Président :

- **déclare** avoir eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner au vote sur les résolutions ci-après,
- **déclare** renoncer à se prévaloir des dispositions de la loi et de statuts de la Société relatives aux convocations des assemblées générales et au droit de communication des associés,
- **renonce**, en conséquence de ce qui précède, à se prévaloir des nullités légales, ainsi que de toute autre action en responsabilité engagée à l'encontre de la Société, de ses mandataires ou de toute autre personne pouvant résulter de ce qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – EXTENSION DE L’OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale des Associés décide de modifier l'objet social de la Société pour adjoindre les activités suivantes à effet de ce jour :

- **L'animation du groupe de sociétés qu'elle contrôle en tant qu'elle participe activement à la conduite de la politique du groupe.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale des Associés décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ***L'animation du groupe de sociétés qu'elle contrôle en tant qu'elle participe activement à la conduite de la politique du groupe.***
- ***La prise par tous moyens, la détention, la gestion et le transfert de toutes participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou entreprises quelconques créées ou à créer, cotées ou non cotées.***
- ***La fourniture de prestations de conseil et plus généralement, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou autres au profit des sociétés et entreprises contrôlées ou non.***
- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
 - *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
 - *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
 - *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com. Le signataire reconnaît que sa signature électronique a la même valeur que sa signature manuscrite.

Madame Audrey PETIT

Signé par :

00D252C290334D2...